

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

N° DEL20211215_1	
Remplacement d'un membre de la 2ème commission permanente (Id webdelib : 3259).....	7
N° DEL20211215_2	
Constitution d'une provision budgétaire (Id webdelib : 3192).....	9
N° DEL20211215_3	
Décision modificative n°1 au budget principal ville 2021 (Id webdelib : 3191).....	11
N° DEL20211215_4	
Vote des taux d'imposition pour l'année 2022 (Id webdelib : 3193).....	13
N° DEL20211215_5	
Vote du budget primitif 2022 de la commune (Id webdelib : 3194).....	16
N° DEL20211215_6	
Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) du 8 juillet 2021 (Id webdelib : 3223).....	19
N° DEL20211215_7	
Autorisation de recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984 (Id webdelib : 3254).....	21
N° DEL20211215_8	
Approbation de l'avenant n°3 à la convention entre le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) et la commune - Attribution d'une subvention annuelle (Id webdelib : 3255).....	25
N° DEL20211215_9	
Présentation du Rapport Social Unique de la commune (Id webdelib : 3256).....	27
N° DEL20211215_10	
Modification des règles relatives au temps de travail des agents de la commune (Id webdelib : 3253)	29
N° DEL20211215_11	
Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la passation d'un marché public pour l'achat de mobilier de bureau et de réunion (Id webdelib : 3225).....	32
N° DEL20211215_12	
Approbation du schéma de promotion des achats écologiquement et socialement responsables (Id webdelib : 2992).....	34
N° DEL20211215_13	
Tarification du cimetière communal de Pantin au 1er janvier 2022 (Id webdelib : 3227).....	36
N° DEL20211215_14	
Convention de financement du centre de vaccination 592 Cornet-Cocteau (Id webdelib : 3236).....	38
N° DEL20211215_15	
Aide à l'installation d'une structure d'exercice libéral médicale ou paramédicale (Id webdelib : 3239)	40
N° DEL20211215_16	
Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (Id webdelib : 3205).....	42
N° DEL20211215_17	
Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association	

gestionnaire de la crèche parentale "Jolis Mômes" (Id webdelib : 3206).....	44
N° DEL20211215_18	
Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2022 (Id webdelib : 3229).....	46
N° DEL20211215_19	
Adoption des tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des études surveillées pour l'année 2022 (Id webdelib : 3245).....	49
N° DEL20211215_20	
Adoption des tarifs des activités sportives de l'École Municipale d'Initiation Sportive et Baby Club pour l'année scolaire 2022/2023 (Id webdelib : 3252).....	54
N° DEL20211215_21	
Approbation d'une convention de partenariat entre la commune et l'établissement public cité de la musique - philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS (Id webdelib : 3251).....	57
N° DEL20211215_22	
Financement des Projets d'Actions Educatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2021/2022 (Id webdelib : 3228).....	59
N° DEL20211215_23	
Approbation d'un avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec le Département de Seine-Saint-Denis et relative au développement et à la diffusion des arts de rue (Id webdelib : 3208).....	61
N° DEL20211215_24	
Attribution de subventions aux associations du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) (Id webdelib : 3195).....	63
N° DEL20211215_25	
Approbation d'une avance sur les subventions de fonctionnement 2022 aux associations la cyclofficine et 4chem1 Evolution (Id webdelib : 3238).....	65
N° DEL20211215_26	
Attribution d'une subvention à l'Association "tu vis, tu dis" (Id webdelib : 3215).....	67
N° DEL20211215_27	
Attribution de subventions aux associations "INTER-LGBT " et "QUEER PANTIN" (Id webdelib : 3150).....	69
N° DEL20211215_28	
Attribution d'une subvention exceptionnelle au We Too Festival (Id webdelib : 3242).....	71
N° DEL20211215_29	
Ajustement des tarifs de stationnement payant sur voirie (Id webdelib : 3257).....	74
N° DEL20211215_30	
Rapport d'activités 2020 du SIGEIF (Id webdelib : 3186).....	78
N° DEL20211215_31	
Fixation des redevances d'occupation du domaine public, des droits de voirie, des redevances pour tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2022 (Id webdelib : 3189).....	80
N° DEL20211215_32	
Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans la cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022 (Id webdelib : 3196).....	85
N° DEL20211215_33	
Approbation du rapport annuel 2020 du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains (Id webdelib : 3219).....	87

N° DEL20211215_34	
Approbation d'une convention de coopération avec la commune de Paris pour l'amélioration de la gestion de l'espace public (rue Forceval-Berthier et rue Magenta) (Id webdelib : 3127).....	89
N° DEL20211215_35	
Rationalisation de l'actionnariat de la SEMIP par le rachat d'actions par la Commune de Pantin d'actionnaires minoritaires (Id webdelib : 3135).....	91
N° DEL20211215_36	
Approbation du rapport au Conseil municipal des administrateurs de la commune de Pantin pour l'exercice 2020 de la SEMIP (Id webdelib : 3246).....	93
N° DEL20211215_37	
Approbation du rapport des représentants de la commune de Pantin au Conseil d'administration de la SPL Ensemble pour l'exercice 2020 (Id webdelib : 3247).....	95
N° DEL20211215_38	
Abrogation du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) (Id webdelib : 3201).....	97
N° DEL20211215_39	
Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers par l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) (Id webdelib : 3203).....	99
N° DEL20211215_40	
Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers par l'acquisition d'un vélo mécanique (Id webdelib : 3202).....	102
N° DEL20211215_41	
Approbation du principe de l'acquisition par la commune de la coopérative HLM HDI construction en vue de créer un outil territorial coopératif du logement social et autorisation pour la SEMIP de prendre des participations dans la coopérative HLM HDI construction (Id webdelib : 3260).....	104
N° DEL20211215_42	
Demande de garantie d'emprunt au profit de la société "Coopérative Foncière Francilienne" pour l'opération en bail réel solidaire de 11 logements située 2 rue Lakanal (Id webdelib : 3204).....	107
N° DEL20211215_43	
Demande de garantie d'emprunt du bailleur Pantin Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements PLUS PLAI situés 70 avenue Edouard Vaillant dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins (Id webdelib : 3210).....	110
N° DEL20211215_44	
Acquisition par la commune d'un local commercial libre d'occupation sis 55 avenue Edouard Vaillant cadastré section J N° 45 (Id webdelib : 3258).....	112
N° DEL20211215_45	
Fixation du montant de la redevance pour l'occupation d'un logement de fonction vacant par un professeur des écoles (Id webdelib : 3230).....	114
N° DEL20211215_46	
Approbation de la promesse de vente et de l'état descriptif de division en volumes avec la société SNCIP2T, filiale du groupement Icade Promotion, pour la réalisation de l'opération immobilière du marché Magenta (Id webdelib : 3222).....	116
N° DEL20211215_47	
Approbation d'une convention de coopération de projet relative aux "secteur Villette – Quatre Chemins" entre la Ville de Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis, les Établissements Publics de Territoire d'Est Ensemble et Plaine Commune et les communes d'Aubervilliers et de Pantin (Id webdelib : 3226).....	121
N° DEL20211215_48	

Tarif des insertions publicitaires dans « CANAL » (Id webdelib : 3207).....	124
N° DEL20211215_49	
Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 3209).....	126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. PAUSICLES, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WANG, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme RUDIN, M. DIDANE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, Mme AZOUG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20211215_1

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA 2ÈME COMMISSION PERMANENTE (Id
webdelib : 3259)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant la création de trois commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;

Considérant que Mme Jennifer BONNET, membre de la 2ème commission, a démissionné de sa qualité de conseillère municipale ;

Considérant l'obligation de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des commissions ;

Considérant qu'il convient ainsi, de désigner un membre du conseil municipal relevant de la même liste que celle de Mme Jennifer BONNET, pour la remplacer au sein de la 2ème commission ;

Considérant que M. Thibaut NOËL remplace Madame Jennifer BONNET au sein du conseil municipal ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à la désignation de Monsieur Thibaut NOËL pour siéger au sein de la 2ème commission permanente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. PAUSICLES, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WANG, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme RUDIN, M. DIDANE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, Mme AZOUG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20211215_2

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE (Id webdelib : 3192)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2022, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2022.

Les provisions réalisées sont affectées à des risques réels qui se répartissent de la façon suivante :

Contentieux RH : 21 000 euros,
Contentieux Urbanisme : 50 000 euros,
Contentieux au titre de la Responsabilité : 15 000 euros,
Contentieux Marchés publics : 14 000 euros.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. PAUSICLES, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WANG, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme RUDIN, M. DIDANE, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, Mme AZOUG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20211215_3

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2021 (Id webdelib : 3191)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20210414_2 du Conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°20210414_3 du Conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2020 du budget principal Ville ;

Vu le Budget Primitif Ville 2021, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 352 245 €

Recettes : 352 245 €

Investissement :

Dépenses : - 1 218 314 €

Recettes : - 1 218 314 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	32
POUR :	30 M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme CLEMENT, M. NOËL
CONTRE :	2 M. CARVALHINHO, Mme JOLLES
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme SLIMANE, Mme TOURE, M. AMIMAR, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022 (Id webdelib : 3193)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, confirmées par la décision n°168408 du 3 décembre 1999 du Conseil d'État, le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023 ;

Considérant qu'à partir de 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recettes, le produit du foncier bâti des départements, et doivent pour ce faire voter un taux de foncier bâti globalisé (taux communal fixé en 2020 à 23,87 % + taux départemental fixé en 2020 à 16,29 % soit un nouveau taux de 40,16 %) ;

Considérant que la commune a décidé d'augmenter les taux d'impositions 2022 de 9,99 % en les portant à 44,17 % pour le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et à 24,47 % pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant que la commune a construit son budget primitif 2022 sur la base d'un produit attendu lié aux taux pour 2022 de 52 739 208 euros (cinquante deux millions sept cent trente neuf mille deux cent huit euros) ;

Considérant le fait qu'à ces recettes fiscales liées aux taux s'ajoutent depuis 2021 des ressources fiscales indépendantes des taux votés constituées du coefficient correcteur (3 387 601 € en 2021) et d'autres ressources fiscales (994 538 € en 2021) ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les taux des taxes directes locales s'établissant comme suit :

	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,47 %

DIT que le produit fiscal attendu lié aux taux s'élève à 52 739 208 euros (cinquante deux millions sept cent trente neuf mille deux cent huit euros) ;

DIT que la recette est inscrite au budget primitif 2022, chapitre 73, article 73111 « contributions directes ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	38
POUR :	36 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme

	CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. NOËL
CONTRE :	2 M. CARVALHINHO, Mme JOLLES
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE (Id webdelib : 3194)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à-3, concernant les modalités de vote du Budget primitif dans les communes ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux de taxes directes ;

Vu le projet de loi de finances de 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° DEL20211021_1 en date du 21 octobre 2021 relative au rapport annuel 2021 sur le développement durable ;

Vu la délibération n° DEL20211021_2 en date du 21 octobre 2021 relative au rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu la délibération n° DEL20211021_3 en date du 21 octobre 2021 relative au rapport d'orientations budgétaire 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin en date du 15 décembre 2021 approuvant les taux d'imposition 2022 ;

Considérant que le produit fiscal attendu lié à ces taux s'établit à hauteur de 52 739 208 euros ;

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 21 octobre 2021 et l'adoption du rapport ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Se prononçant par chapitre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

ADOpte le Budget Primitif 2022 de la commune, par chapitre, pour un montant de 217 393 781 € répartis comme suit :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES		
	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	71 693 781,00	71 693 781,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	145 700 000,00	145 700 000,00
TOTAL DU BUDGET	217 393 781,00	217 393 781,00

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	38 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme CLEMENT
CONTRE :	1 M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	1 M. NOËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 8 JUILLET 2021 (Id webdelib : 3223)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1-II, L.5219-5 et L.5219-10-II ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil de territoire n°2020-09-29-6 du 29 septembre 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

Vu le rapport écrit de la CLECT de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble adopté à la majorité par la Commission réunie le 8 juillet 2021, annexé à la présente délibération ;

Considérant que lors de la séance du 8 juillet 2021, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport annexé à la présente délibération portant, pour l'exercice 2021, sur la mise à jour du FCCT 3^{ème} fraction, relatif aux compétences transférées ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du territoire représentant plus de la moitié de la population communautaire, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur le calcul pour 2021 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 1^{re} fraction « part fiscale » et « équilibre » ainsi que du FCCT 3^{ème} fraction « charges transférées », adopté à la majorité par la Commission réunie le 8 juillet 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 (Id webdelib : 3254)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° DEL20210107 en date du 07 janvier 2021 qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement des agents contractuels sur certains emplois spécifiques permanents, ainsi que le motif autorisant leur recrutement conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ABROGE la délibération n° DEL20210107 de la collectivité en date du 7 janvier 2021 ;

APPROUVE la liste des emplois spécifiques sur lesquels un recrutement au titre de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est possible.

Intitulé du poste	Nombre d'agents concernés à ce jour	Cadre d'emploi
Médecins praticants	22	Médecin
Psychologues	8	Psychologue CIN
Infirmiers	6	Infirmier soins généraux CIN
Infirmiers coordinateur du SSIAD	1	Infirmier soins généraux
Assistant social	9	Assistants socio- éducatifs
Chargé d'insertion	4	Rédacteur
Conseiller PLIE	1	Rédacteur
Responsable adjoint équipe sociale	1	Attaché ou assistant socio- éducatif
Educateurs de jeunes enfants	8	Educateurs de jeunes enfants

Responsable structure petite enfance	2	Infirmier ou éducateur de jeunes enfants ou puériculture
Responsable adjoint d'établissement petite enfance	3	Infirmier ou éducateur de jeunes enfants ou puériculture
Webmaster Webdesigner	1	Attaché
Community manager	1	Attaché
Graphiste	2	Technicien
Dessinateur projeteur VRD	1	Technicien
Chargés de mission relation presse	1	Attaché
Journaliste reporter	1	Attaché
Responsable de pôle Information Canal	1	Attaché
Responsable de pôle communication événementielle et parole publique	1	Attaché
Chargé de mission presse, démocratie locale et politique de la ville	1	Attaché
Chargé de mission du développement de l'économie sociale et solidaire	1	Attaché
Responsable du pôle informatique et télécom	1	Ingénieur
Chef de projet administration numérique	1	Ingénieur
Administrateur de base de données et développeur	1	Ingénieur
Responsable de projet informatique	2	Ingénieur
Informaticiens spécialisés	4	Technicien
Technicien réseaux télécom	1	Technicien
Technicien réseau	1	Technicien
Juriste (spécialisé en contentieux)	2	Attaché
Chargé des achats et marchés publics	4	Attaché
Gestionnaire des assemblées et assurances	2	Rédacteur
Chargé de recrutement (spécialisé en bilan de compétences)	1	Attaché
Chargé emploi compétences	1	Attaché
Chargé de formation et des compétences	1	Rédacteur
Responsable du pôle carrière paie	1	Attaché
Contrôleur de gestion des données sociales RH	1	Attaché
Chargé de mission maintien dans l'emploi spécialité psychologue	1	Attaché
Chargé de mission qualité de vie au travail et innovations	1	Attaché
Chargé du suivi de la gestion du temps de travail	1	Rédacteur
Responsables études et travaux neufs	1	Attaché
Chargé d'opération	4	Ingénieur
Chargé d'opération de travaux des espaces publics	1	Ingénieur
Surveillant de travaux	4	Technicien
Technicien énergie	1	Technicien
Technicien bâtiment accessibilité	1	Technicien

Technicien graphiste	2	technicien
Technicien développement	1	Technicien
Technicien lumière	1	Technicien
Inspecteur salubrité	2	Technicien
Ingénieur énergie	1	Ingénieur
Chargé de mission ANRU Courtilières	1	Ingénieur
Record manager	1	Attaché
Responsable des relations avec le public	1	Attaché
Chargé de développement des publics	1	Attaché de conservation du patrimoine
Chargé de valorisation du patrimoine	1	Attaché de conservation du patrimoine
Directeur(rice) du développement socio-culturel	1	Attaché
Responsable du pôle initiatives transverses	1	Attaché
Directeur maison de quartier	2	Attaché
Référent alphabétisation	1	Rédacteur/Animateur
Responsable administratif centres de santé	1	Attaché
Responsable du pôle santé et handicap	1	Attaché
Conseiller en prévention	1	Attaché
Facilitateur des clauses sociales	1	Attaché
Responsable du pôle projets et déplacements	1	Attaché
Chargé de mission projets et déplacements	1	Attaché
Responsable du pôle démocratie locale	1	Attaché
Chargé de mission démocratie locale	2	Rédacteur
Chargé de mission environnement et développement durable	3	Attaché
Chef de projet programmation urbaine	2	Attaché
Responsable du pôle transition et adaptation urbaine	1	Attaché
Instructeur droits des sols et conseil architectural	3	Ingénieur
Responsable de pôle commerces et marchés forains	1	Attaché
Responsable des installations plein air et gymnase	2	Technicien
Responsable des centres sportif des quartiers	2	ETAPS
Cadre expert foncier	1	Attaché
Responsable du pôle interventions foncières et immobilières	1	Attaché

DIT que les agents ainsi recrutés seront rémunérés selon l'échelle de rémunération du cadre d'emploi correspondant tout en tenant compte des expériences précédentes et de l'ancienneté du candidat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION ENTRE LE COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) ET LA COMMUNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE (Id webdelib : 3255)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, profondément rénovée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant sur la modernisation de la fonction publique et relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) ;

Vu le Budget communal ;

Vu la délibération n° 18 du 4 mai 2017 approuvant une convention triennale entre la commune de Pantin et le CASC ;

Vu la délibération n° 11 du 12 décembre 2019 approuvant un avenant n°1 à la convention triennale susvisée ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2021 ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité entre les agents de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale d'accompagnement social, culturel et de loisirs en direction de celui-ci ;

Considérant que le projet associatif ci-après présenté par le CASC participe de cette politique publique locale fondée sur un intérêt public local manifeste ;

Considérant la nécessité de reconduire à cet effet les dispositions actuelles entre les parties signataires via l'approbation d'un avenant n°3 à la convention triennale des années 2017 à 2019 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention entre la commune de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

APPROUVE le versement de la subvention annuelle d'un montant de 350 000 € dans les conditions visées à l'article 2 de la convention ;

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°3 de la convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, M. BADJI, Mme BERLU, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme AZOUG, Mme LEHEMBRE, Mme SALMON, M. LANGLADE, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COMMUNE (Id webdelib : 3256)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'article 5 du décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 4 octobre 2021 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans les fonction publique ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport social unique de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. FERRETTI, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : MODIFICATION DES RÈGLES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE (Id webdelib : 3253)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la délibération n°DEL20160519_17 relative au règlement intérieur du temps de travail de la ville, du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles en date du 19 mai 2016 qui sera remplacée par la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 07 décembre 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

ABROGE la délibération n°DEL20160519_17 relative au règlement intérieur du temps de travail de la commune ;

ADOpte les nouvelles règles relatives au temps de travail applicables aux agents de la commune, à savoir :

- la définition des organisations de travail suivantes
 - 37h30 hebdomadaire générant 15 jours de RTT à l'année
 - 36h00 hebdomadaire générant 5 jours de RTT à l'année
 - 35h00 hebdomadaire sans génération de RTT
- la suppression de l'organisation de travail hebdomadaire de 35 heures avec l'attribution de 9 jours de congés exceptionnels pour les hommes et 10 jours pour les femmes,

- la suppression des 14 jours de congés exceptionnels accordés aux encadrants du pôle propreté.

DÉCIDE que ces nouvelles règles relatives au temps de travail entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du temps de travail de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	36 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. CARVALHINHO
CONTRE :	3 M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. NOËL
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, M. LEBEAU, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. NOËL

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU ET DE RÉUNION (Id webdelib : 3225)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la passation d'un marché public relatif à l'achat de mobilier de bureau et de réunion, entre la commune, le CCAS et la Caisse des écoles de Bagnolet, la commune et le CCAS de Bondy, l'établissement public territorial Est Ensemble, la commune et le CCAS des Lilas, la commune et le CCAS de Noisy-le-Sec, la commune et le CCAS de Pantin, la commune et le CCAS du Pré-Saint-Gervais, la commune, le CCAS et la caisse des écoles de Romainville ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats, en vue de leur optimisation et d'une rationalisation des dépenses publiques induite par des effets d'économie d'échelle ;

Considérant l'élaboration d'une convention constitutive entre les collectivités précitées, d'un groupement de commande relatif à la passation d'un marché public pour l'achat de mobilier de bureau et de réunion ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la passation d'un marché public pour l'achat de mobilier de bureau et de réunion ;

Considérant l'intérêt que revêt la mise en place d'un coordonnateur titulaire, la Ville du Pré Saint-Gervais, et d'un coordonnateur suppléant, l'établissement public territorial « Est Ensemble », pour la préparation et la passation des marchés ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la passation d'un marché public pour l'achat de mobilier de bureau et de réunion ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme KERN, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS ÉCOLOGIQUEMENT ET SOCIALEMENT RESPONSABLES (Id webdelib : 2992)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 ;

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique du 17 août 2015 ;

Vu le projet de schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre une commande publique responsable et innovante ;

Considérant que la commune a entrepris de concrétiser les éléments de sa politique achat à travers un document cadre qui constituera le support de ses actions à venir ;

Considérant que, sans y être obligatoirement soumise, la commune souhaite que ce document cadre prenne la forme d'un schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables tels que prévus par les lois précitées ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le schéma de promotion des achats écologiquement et socialement responsables de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme RUDIN, M. DIDANE, Mme PELE, Mme KERN, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : TARIFICATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE PANTIN AU 1ER JANVIER 2022 (Id webdelib : 3227)

Vu l'art. 121 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 abrogeant l'art. L.2223-22 du CGCT permettant aux communes d'instituer des taxes sur les convois funéraires, les inhumations et crémations :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.223-1, L.2223-15 et suivant 2;

Considérant qu'il est proposé de disposer d'une tarification unique (pour les acquisitions et les renouvellements) au cimetière communal pour les concessions et columbariums ;

Considérant qu'il est proposé une nouvelle durée de 15 ans, en complément des durées existantes, pour la tarification des concessions adultes et enfants ainsi que pour les columbariums ;

Considérant que la nouvelle tarification représente une augmentation modérée pour les familles et préserve le niveau des recettes de la ville ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir le tarif enfant actuel de 85,00€ pour les concessions de 10 ans ;

Considérant que le montant des vacations de police demeure inchangé ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2022 au cimetière communal telle que présentée ci-après :

Durée	TARIF ADULTE		TARIF ENFANT	
	Concession	Columbarium	Concession	Columbarium
10 ans	200,00€	350,00€	100,00€	X
15 ans	350,00€	550,00€	175,00€	X
30 ans	750,00€	1150,00€	375,00€	X
50 ans	1950,00€	1950,00€	975,00€	X

REDEVANCES	PRIX
Construction de case	15,00€
Vacation de police	20,00€

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme RUDIN, Mme PELE, Mme KERN, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20211215_14

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION 592 CORNET-COCTEAU
(Id webdelib : 3236)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'approbation de la convention d'amorçage n° C21VAC1013 lors du Conseil municipal du 15 juin 2021,

Considérant l'investissement de la commune de Pantin depuis de nombreuses années dans la réduction des inégalités de santé ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Pantin 592 contre la Covid 19.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme RUDIN, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE D'EXERCICE LIBÉRAL MÉDICALE OU PARAMÉDICALE (Id webdelib : 3239)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-8 et les articles R1511-44 à 46 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ARS – DOS n° 18-457 du 7 mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin et positionnant la commune de Pantin en Zone d'Intervention Prioritaire ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de maintenir l'offre de soins existante et d'aider à l'installation de nouveaux professionnels de santé libéraux,

Considérant les conditions préalables requises à toute demande d'aide à l'installation :

- que la discipline médicale ou paramédicale soit déficitaire sur la ville,
- que le projet comporte au moins un nouveau professionnel non encore installé sur la ville,

Considérant l'obligation d'un conventionnement du professionnel sollicitant une aide à l'installation,

Considérant la demande d'aide adressée à Monsieur le Maire par le Docteur Emmanuel PELON ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du principe d'attribution de l'aide à l'installation de structures d'exercice médical et paramédical libérales répondant à certains critères de priorisation ;

PREND ACTE des modalités de versement de cette aide telles qu'indiquées dans le modèle de convention annexée à la délibération ;

APPROUVE la convention à signer entre la Ville et le Docteur Emmanuel PELON, installé au 20 avenue du Général Leclerc ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à verser la somme de 7 700 € au Docteur Emmanuel PELON sur présentation de facture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme RUDIN, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS (Id webdelib : 3205)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant de Pantin conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période 2017-2020 ;

Vu la décision du conseil d'administration de la CNAF en date du 11 juillet 2018 formalisant les modifications à intervenir dans la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la modification apportée par la CAF sur les modalités de versement de la prestation de service unique :

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser par un avenants pour chacun des établissements avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis afin d'ajuster les modalités de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les avenants aux neuf conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique attribuée à neuf établissements d'accueil du jeune enfant à Pantin (Berges, Bergerons, CF Berges, Courtilières, Rachel Lempereur, Rougets, Dolto, Coquelicots et Courteline) ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme RUDIN, Mme PELE, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA CRÈCHE PARENTALE "JOLIS MÔMES" (Id webdelib : 3206)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la politique de la commune de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire pantinois, et dans ce cadre, la volonté d'accompagner avec les porteurs de projet et gestionnaires privés et notamment associatifs ;

Considérant l'engagement de l'association à mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une convention d'objectifs en cohérence avec les objectifs de politique publique susmentionnés, le projet de gestion d'une crèche de type parental

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le versement de la subvention annuelle de 159 161 € ;

D'APPROUVER la convention d'objectifs entre la commune et l'association « Jolis Mômes » pour l'année 2022 et l'augmentation de 6 berceaux au sein de la crèche parentale.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. CARRERE, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2022 (Id webdelib : 3229)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4 ;

Vu le code du sport, et notamment son article R.113-3 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec es administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant les acteurs sportifs comme contribuant à la cohésion du territoire ;

Considérant que la commune de Pantin, récompensée par le ministère des sports avec le label ville active et sportive favorise et encourage le développement des pratiques sportives sur son territoire ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une subvention pour l'année 2022 aux associations sportives pantinoises ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution des subventions 2022 aux associations sportives pour un montant total de 423 400 euros (Quatre cents vingt trois mille et quatre cents euros) et réparties comme suit :

	Subventions 2022
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	21 000 €
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	149 000 €
COMPAGNIE D'ARC DE PANTIN	2 500 €
CYCLO SPORT DE PANTIN	2 500 €

DÉMARREZ JEUNESSE	1 000 €
JUDO CLUB de PANTIN (JCP)	21 000 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	27 000 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	90 000 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	18 000 €
PANTIN ESCALADE	2 000 €
PANTIN MUY THAI	18 000 €
PANTIN VOLLEY (PVB)	25 000 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	6 000 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN(R.O.P)	23 000 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	16 000 €
THAI LONG SON HAI	1 400 €
TOTAL	423 400 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à son versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. TIKRY, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS ET DES ÉTUDES SURVEILLÉES POUR L'ANNÉE 2022 (Id webdelib : 3245)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et demi-journée, de l'accueil du matin et du soir et des études surveillées, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

ADOpte les tarifs suivants pour la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et demi-journée, de l'accueil du matin et du soir et des études surveillées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Tarifs restauration scolaire (tarif au repas) :

Tranches de quotient	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2022
1	0,20 €
2	0,60 €
3	1,00 €
4	1,45 €
5	1,95 €
6	2,50 €
7	3,10 €
8	3,75 €
9	4,45 €
10	5,20 €

Accueil du matin forfait mensuel :

Tranches de quotient	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2022
1	2,20 €
2	2,45 €
3	2,75 €
4	3,15 €
5	3,60 €
6	4,10 €
7	4,70 €
8	5,40 €
9	6,20 €
10	7,10 €

Accueil du soir :

Tranches de quotient	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022
1	7,50 €
2	8,50 €
3	9,60 €
4	10,90 €
5	12,40 €
6	14,10 €
7	16,00 €
8	18,10 €
9	20,40 €
10	22,90 €

Tarifs études surveillées (forfait au mois) :

Tranches de quotient	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022
1	6,00 €
2	6,95 €
3	7,95 €
4	9,05 €
5	10,30 €
6	11,70 €
7	13,25 €
8	14,95 €
9	16,80 €
10	18,80 €

Centre de loisirs tarif à la journée (mercredi et vacances) :

Tranches de quotient	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022
1	1,00 €
2	1,60 €
3	2,20 €
4	2,95 €
5	3,80 €
6	4,75 €
7	5,85 €
8	7,10 €
9	8,50 €
10	10,05 €

Centre de loisirs tarif à la demi journée (mercredi et vacances) sans repas :

Tranches de quotient	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022
1	0,40 €
2	0,50 €
3	0,60 €
4	0,75 €
5	0,95 €
6	1,15 €
7	1,40 €
8	1,70 €
9	2,00 €
10	2,40 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	38 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. NOËL
CONTRE :	1 M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. FERRETTI	13ème Adjoint au Maire	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. TIKRY, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE ET BABY CLUB POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 (Id webdelib : 3252)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2022/2023 de l'École Municipale d'Initiation Sportive (ÉMIS) et du baby-club ;

Considérant qu'il convient de rappeler que ces tarifs sont des tarifs forfaitaires annuels et qu'ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement total ou partiel que dans le cas d'un déménagement et pour motif médical uniquement sur présentation d'un justificatif et avant le mois de décembre 2022 ;

Considérant que ces tarifs sont forfaitaires annuels et qu'ils ne peuvent en cas aucun faire l'objet d'un calcul au prorata si l'inscription est effectuée en janvier 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOPTE les tarifs de l'École Municipale d'Initiative Sportive et du Baby club pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

Enfants de 4 à 6 ans et baby club :

Tranches	Tarifs 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant
1	12,00 €	12,00 €
2	14,40 €	13,40 €
3	18,40 €	14,80 €
4	22,60 €	16,10 €
5	36,00 €	36,00 €
6	52,00 €	52,00 €
7	72,00 €	61,20 €
8	96,00 €	82,10 €
9	124,00 €	112,70 €
10	156,00 €	128,40 €
EXT	376,00 €	376,00 €

Enfants de plus de 6 ans :

Tranches	Tarifs 1^{er} enfant	Tarif 2^{ème} enfant
1	15,00 €	15,00 €
2	18,00 €	17,80 €
3	23,00 €	19,60 €
4	29,00 €	21,50 €
5	45,00 €	45,00 €
6	65,00 €	65,00 €
7	90,00 €	89,50 €
8	120,00 €	106,00 €
9	155,00 €	150,20 €
10	195,00 €	170,90 €
EXT	470,00 €	470,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. BENNEDJIMA, M. TIKRY, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20211215_21

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET DEMOS (Id webdelib : 3251)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention se rapportant à un partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet DEMOS à Pantin pour la période 2021 – 2024 ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion ;

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre l'accès aux enseignements artistiques et l'épanouissement culturel des Pantinois les plus éloignés de l'offre culturelle et artistique ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la participation financière de la commune au projet DEMOS, à hauteur de 6 000 euros par an pendant trois ans ;

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat ci-jointe entre la commune et l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris pour la poursuite du projet DEMOS, rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2024 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20211215_22

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022** (Id webdelib : 3228)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école approuvés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant total de 6 600 € (SIX MILLE SIX CENTS EUROS) pour les projets des écoles maternelles et élémentaires déposés et ayant reçu un avis favorable de l'Education Nationale pour l'année 2022 ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20211215_23

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS ET RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DIFFUSION DES ARTS DE RUE (Id webdelib : 3208)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20201013_15 du 13 octobre 2020 ;

Vu la convention triennale d'objectifs et de moyens relative au développement et à la diffusion des arts de rue, signée le 24 décembre 2020 ;

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention triennale 'objectifs et de moyens relative au développement et à la diffusion des arts de rue ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait d'accompagner la diffusion des arts de la rue sur leur territoire, et le développement de projets artistiques dans l'espace public ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le programme arts de la rue développé par le Département ;

Considérant la complémentarité de cette convention, spécifique au secteur des arts de la rue, avec la démarche de coopération culturelle engagée entre le Département et la Ville de Pantin ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la commune de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis concernant les arts de la rue ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) (Id webdelib : 3195)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiatives associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) adoptée par le conseil municipal du 4 mai 2017 et modifiée lors du conseil municipal du 7 janvier 2021 ;

Considérant que le financement du FIA de Pantin a été présenté lors du comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble le 25 janvier 2021.

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des subventions aux associations listées en annexe et dont les projets ont été retenus par la commission d'attribution du Fonds d'Initiatives Associatives 2021 ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : APPROBATION D'UNE AVANCE SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022
AUX ASSOCIATIONS LA CYCLOFFICINE ET 4CHEM1 EVOLUTION** (Id webdelib : 3238)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations DEL20200121_12 et DEL20200121_15 en date du 21 janvier 2020 par lesquelles ont été renouvelées les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations La Cyclofficine et 4 Chem1 Evolution, qui approuvent le versement d'un acompte de 50% du montant de leur subvention N-1 ;

Considérant que, conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'avances sur subvention de fonctionnement 2022 aux deux associations conventionnées sus-nommées, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

Association	Subvention 2021	50 %	Acompte sur Subvention 2022
La cyclofficine	21 000€	10 500€	10 500€
4 chem1 evolution	17 000€	8 500€	8 500€
Total	38 000€	19 000€	19 000€

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement desdites avances.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "TU VIS, TU DIS" (Id webdelib : 3215)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal qui fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité et qui pose le sport comme un outil de prévention et de citoyenneté ;

Considérant la volonté municipale de développer des projets fédérateurs permettant de lutter efficacement contre toutes les formes de violences faites aux femmes ;

Considérant que l'association « Tu vis tu dis » a pour objet de lutter contre les violences sexuelles et sexistes par le biais de la pratique sportive ;

Considérant que cette association organise notamment la course Sine Qua Non qui a pour objet de faire courir ensemble hommes et femmes contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que cette action permet d'informer et de sensibiliser largement sur le fléau des violences sexuelles et sexistes ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le versement d'une subvention de 2500 € à l'association « Tu vis tu dis ! ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "INTER-LGBT " ET "QUEER PANTIN" (Id webdelib : 3150)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal, qui fait de la lutte contre toute forme de discrimination une priorité de l'action municipale ;

Considérant la volonté municipale de développer des projets fédérateurs permettant de lutter efficacement contre toutes les formes de discrimination ;

Considérant que les associations Inter-LGBT et Queer Pantin ont pour objet de lutter contre toute forme de violence et de discrimination envers les personnes LGBTQI+ ;

Considérant que ces associations organisent le Village des Fiertés et la Marche des Fiertés qui ont pour objet de mettre en lumière les vécus et les réalités des personnes LGBTQI+ ;

Considérant que ces associations organisent des actions locales de sensibilisation contre les discriminations et violences en raison de l'orientation sexuelle ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après entendu le rapport de

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le versement d'une subvention de 4000 € à l'association Inter-LGBT ;

AUTORISE le versement d'une subvention de 400 € à l'association Queer Pantin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. BENNEDJIMA, Mme ROSENCZWEIG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU WE TOO FESTIVAL (ld
webdelib : 3242)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal qui fait de la lutte contre toute forme de discrimination;

Considérant la volonté municipale de développer des projets fédérateurs permettant de lutter efficacement contre toutes les formes de discrimination;

Considérant que le We Too Festival porté par la compagnie Mi-Fugue mi-Raison a pour objet de lutter contre les violences protéiformes et toute forme de discrimination dans une dimension intersectionnelle ;

Considérant que la compagnie Mi-Fugue Mi-Raison organise le We Too Festival qui a pour objet d'informer et de sensibiliser aux vécus et réalités des personnes discriminées notamment par leur genre;

Considérant que cette action permet d'informer et de sensibiliser largement sur le fléau des discriminations et violences sexistes et sexuelles;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le versement d'une subvention de 1500 € au We Too Festival

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : AJUSTEMENT DES TARIFS DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE (Id webdelib : 3257)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1 et suivants, l'article 417-1, R.110-1 et suivants, l'article L417-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instituant une tolérance de stationnement pour les médecins, pharmaciens, biologistes, kinésithérapeutes, infirmiers et sage-femme qui rencontrent les difficultés de stationnement dans le cadre de leurs déplacements professionnels (visites à domicile) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 approuvant l'adaptation des tarifs de stationnement payant sur voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 approuvant l'exonération de la redevance de stationnement payant pour les véhicules des pédicures – podologues régulièrement identifiés ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 relative à la création d'un tarif de stationnement concernant les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire communal et modifiant le tarif de stationnement pour les commerçants et entrepreneurs ;

Vu l'arrêté municipal 2017/814D du 28 décembre 2017 ayant pour objet de réglementer le stationnement payant sur voirie de la commune de Pantin en précisant les modalités de stationnement sur chacune de voies concernées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2021 approuvant la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et l'ajustement des dispositions tarifaires relatives au stationnement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la politique de stationnement pour la commune de Pantin tend à faciliter le stationnement des résidents, à améliorer l'offre de stationnement pour les visiteurs et à limiter celui des usagers qui utilisent leur véhicule uniquement pour les trajets domicile – travail ;

Considérant la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture ;

Considérant que les commerçants et entrepreneurs contribuent au dynamisme économique de la ville et qu'il convient de faciliter leurs possibilités d'accès aux commerces et entreprises sous certaines conditions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle tarification de stationnement ;

STATIONNEMENT ZONE ROUGE				STATIONNEMENT ZONE VERTE			
Durée	Tarif actuel	Tarif 2022	Observations	Durée	Tarif actuel	Tarif 2022	Observations
10mn	Gratuit	Gratuit		10mn	0.20 €	0.20 €	0,10 € les 5 mns
15mn				0.30 €	0.30 €		
20mn				0.40 €	0.40 €		
25mn	0.50 €	0.50 €					
30mn	0.60 €	0.60 €					
35mn	0.50 €	0.70 €					
40mn	0.60 €	0.80 €					
45mn	0.70 €	1.00 €					
50mn	0.80 €	1.20 €					
55mn	0.90 €	1.40 €					
1h00	1.00 €	1.60 €	0,20 € les 5 mns	1h00	1.20 €	1.20 €	0,15 € les 5 mns
1h10	1.30 €	2.00 €		1h10	1.40 €	1.50 €	
1h20	1.60 €	2.40 €		1h20	1.60 €	1.80 €	
1h30	1.90 €	2.80 €		1h30	1.80 €	2.10 €	
1h40	2.20 €	3.20 €		1h40	2.00 €	2.40 €	
1h50	2.50 €	3.60 €		1h50	2.20 €	2.70 €	
2h00	2.80 €	4.00 €		2h00	2.40 €	3.00 €	
2h15	3.25 €	5.00 €	0,33 € les 5 mns	2h15	2.85 €	3.45 €	0,15 € les 5 mns
2h30	3.70 €	6.00 €		2h30	3.30 €	3.90 €	
2h45	4.15 €	7.00 €		2h45	3.75 €	4.35 €	
3h00	4.60 €	8.00 €	0,75 € les 5 mns	3h00	4.20 €	4.80 €	0,20 € les 5 mns
3h20	5.40 €	11.00 €		3h20	4.80 €	5.60 €	
3h40	6.20 €	14.00 €		3h40	5.40 €	6.40 €	
4h00	7.00 €	17.00 €	1 € les 5 mns	4h00	6.00 €	7.20 €	0,25 € les 5 mns
4h30	8.50 €	23.00 €		4h30	7.20 €	8.70 €	
5h00	11.00 €	29.00 €		5h00	8.40 €	10.20 €	
5h30	12.80 €	35.00 €		5h30	9.60 €	12.00 €	0,30 € les 5 mns
6h00	14.60 €			6h00	10.80 €	13.80 €	
6h30	16.70 €			6h30	12.30 €	15.90 €	0,35 € les 5 mns
7h00	18.80 €			7h00	13.80 €	18.00 €	
7h30	21.20 €			7h30	15.30 €	20.40 €	0,40 € les 5 mns
8h00	23.60 €			8h00	16.80 €	22.80 €	
8h30	26.30 €			8h30	18.60 €	25.50 €	0,45 € les 5 mns
9h00	29.00 €			9h00	20.40 €	28.20 €	
9h30	31.00 €			9h30	22.20 €	31.60 €	
10h00	33.00 €			10h00	24.00 €	35.00 €	+ de 0,50 € les 5 mns

APPROUVE la création d'un tarif Poids Lourds ;

Durée	Tarif
1H	9 €
2H	18 €
2H	36 €
4H	58.50 €
5H	85.50 €
6H	112.50 €

APPROUVE le forfait post stationnement pour un montant de 35 euros toutes zones ;

DE SUPPRIMER le tarif résident à la journée ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. NOËL

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20211215_30

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SIGEIF (Id webdelib : 3186)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme LEHEMBRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France pour l'année 2020.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. NOËL

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES DROITS DE VOIRIE, DES REDEVANCES POUR TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2022 (Id webdelib : 3189)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et 8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant un taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de droits de voirie pour l'année 2022 ci-dessous, identiques à 2021 :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
	1) TRAVAUX DIVERS		
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	37
	2) SAILLIES		
3	Marquise, auvent, store/banne	m ²	10
	3) DROITS DIVERS		
6	Terrasses annuelles, étalages par an zone 1	m ²	40
7	Terrasses annuelles, étalages par an zone 2	m ²	28
8	Terrasses annuelles, étalages par an zone 3	m ²	20
10	Terrasses saisonnières zone 1 (avril à octobre)	m ²	20
11	Terrasses saisonnières zone 2 (avril à octobre)	m ²	14
12	Terrasses saisonnières zone 3 (avril à octobre)	m ²	10
13	Terrasses fermées, terrasse couverte et ouverte par an zone 1	m ²	80
14	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 2	m ²	56
15	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 3	m ²	40
16	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	15
17	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5
18	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5
19	Occupation du sol par jour, les 30 premiers jours	m ²	1,5
20	Occupation du sol par jour, les 30 premiers jours, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m ²	0,15
21	Occupation du sol par mois, à partir du 31 ^{ème} jour	m ²	10
22	Occupation du sol par mois, à partir du 31 ^{ème} jour, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m ²	1

23	Occupation du sol au delà de 24 mois	m ²	20
	Occupation du sol au delà de 24 mois pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m ²	2
24	Echafaudage le 1 ^{er} mois	ml	10
25	Echafaudage par mois à partir du 2 ^{ème} mois	ml	20
26	Echafaudage au delà de 24 mois	ml	30
27	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	4
28	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50
29	Passage aérien, pour raccordement, par mois	ml	3,5
30	Passage aérien pour raccordement, par mois, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	ml	0,35
31	Passage souterrain, pour raccordement, par mois	ml	3,5
32	Câble armé sous voie publique	ml	7
33	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	60
34	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	20
35	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15
36	Tirants d'ancrage	ml	5,2
37	Bassins de rétention	m ³	5,2

EXONÈRE de droits de voirie les entreprises réalisant des chantiers pour la Ville de Pantin,

APPROUVE la possibilité d'exonérer au prorata temporis mensuel les droits de terrasse et étalage en cas de crise particulière,

APPROUVE le montant des redevances pour les food trucks et les food bikes conformément au tableau ci-dessous, comprenant :

- l'application d'un tarif forfaitaire unique à la séance quelque soit l'emplacement et la période d'occupation,
- l'application d'un tarif mensuel quelque soit l'emplacement et la période d'occupation,
- la décolération du tarif au chiffre d'affaire.

	Pour une séance dans le cadre d'un événementiel	Pour une séance hors cadre d'un événementiel	Tarif mensuel
Food trucks (+15m²)	30 €	15 €	300 €
Food bikes (-15m²)	20 €	10 €	200 €

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2022 comprenant :

- une hausse de 14 % environ la redevance de droits de voirie pour les longs métrages et films publicitaires,
- des tarifs identiques à ceux de 2021 pour les courts métrages et associations,
- la création d'un tarif de nuit, dimanches et jours fériés, soit + 50 % du tarif normal

Du lundi au samedi en journée

	LONGS METRAGES	COURTS METRAGES
	FILMS PUBLICITAIRES	ASSOCIATIONS
<u>Occupation des locaux et du domaine public :</u>		
- domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...), occupation du domaine public, occupation des espaces verts, occupation du cimetière,...	800 €/jour	350 €/jour
- domaine privé de la Ville (bâtiment	400 €/jour	175 €/jour

d'habitation, locaux commerciaux...) -		
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	900 €/jour	400 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules < ou = à 20 m ³ , prises de vues, loges, camion cantine - véhicules > à 20 m ³	75 €/jour 150 €/jour	35 €/jour 70 €/jour

Nuit, dimanches et jours fériés	LONGS METRAGES	COURTS METRAGES
	FILMS PUBLICITAIRES	ASSOCIATIONS
<u>Occupation des locaux et du domaine public</u> : - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...), occupation du domaine public, occupation des espaces verts, occupation du cimetière,...	1 200 €/jour	350 €/jour
- domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	600 €/jour	175 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	1 350 €/jour	400 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules < ou = à 20 m ³ , prises de vues, loges, camion cantine - véhicules > à 20 m ³	112,5 €/jour 225 €/jour	35 €/jour 70 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la commune par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 65 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 400 € par demi-journée,
- frais de décharge : 90 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 100 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics,

EXONÈRE les étudiants de redevance de droits de voirie pour les tournages de film et reportage photographique dans le cadre de leurs études (justificatif de l'établissement scolaire à fournir), ainsi que les associations pantinoises ;

AUTORISE le maire à délivrer gratuitement une autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler le prévoient. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur,

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique,

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire,

APPROUVE l'application des ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, M. PAUSICLES, M. AMIMAR, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. NOËL

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20211215_32

OBJET : ACTUALISATION DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DANS LA CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 2022 (Id
webdelib : 3196)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2334-1 à L.2334-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière relatif au classement et déclassement des voiries communales par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n° DEL20141120_28 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2014 relative à la mise à jour de l'inventaire des voiries communales ;

Considérant les différentes réceptions de chantier de voirie effectives à ce jour ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voiries communales ;

Considérant le tableau des voiries communales annexé ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le linéaire de voiries communales porté à 37 028 mètres linéaires pour l'année 2021 ;

D'AUTORISER M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des Services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) pour l'année 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS (Id webdelib : 3219)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 portant désignation du délégataire « MANDON – SOMAREP » pour la gestion et des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux en date du 31 mars 2016 ;

Vu le rapport d'exploitation des marchés forains pour l'année 2020 présenté par le groupe Mandon-Somarep, annexé à la présente ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 décembre 2021 pour examiner le rapport ;

Considérant que la commission constate que, malgré les relances des services, le délégataire a présenté un rapport incomplet ; notamment sur les justifications de la baisse de son chiffre d'affaires et sur la présentation floue des chiffres de fréquentation des commerçants par marché ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2020 ;

PREND ACTE des observations de la CCSPL sur ce rapport ;

DONNE à M. le Maire mandat pour solliciter tous éléments de nature à apporter les précisions attendues du délégataire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA COMMUNE DE PARIS POUR L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC (RUE FORCEVAL-BERTHIER ET RUE MAGENTA) (Id webdelib : 3127)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2511-6 du code de la commande publique et de l'article L.3211-6 du code de la commande publique reconnaissant la possibilité d'établir une « coopération public-public » entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public ;

Vu les articles L.2321-2-20° du CGCT et L. 141-8 du Code de la voirie routière fixant la compétence des communes pour entretenir les voies communales situées sur leurs territoires ;

Considérant la volonté de la ville de PARIS et de la ville de PANTIN de déterminer les modalités communes de gestion des espaces publics liant les deux territoires, sur le quartier des Quatre-Chemins, délimité par la rue Magenta qui se situe pour partie sur le territoire de la ville de PARIS et pour partie sur celui de la ville de PANTIN, la rue et le passage Forceval appartenant à PARIS, la rue Berthier appartenant à PANTIN,

Considérant la volonté de la ville de PARIS et de la ville de PANTIN d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers de ce secteur, la sécurité et la propreté de ces voies ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la Convention de coopération entre la Ville de PARIS et la Ville de PANTIN pour l'amélioration de la gestion de l'espace public (rue Forceval-Berthier et rue Magenta) ;

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention de coopération entre la Ville de PARIS et la Ville de PANTIN pour l'amélioration de la gestion de l'espace public (rue Forceval-Berthier et rue Magenta).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : RATIONALISATION DE L'ACTIONNARIAT DE LA SEMIP PAR LE RACHAT D'ACTIONS PAR LA COMMUNE DE PANTIN D'ACTIONNAIRES MINORITAIRES (Id webdelib : 3135)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2253-2 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.228-23 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1042 II ;

Vu les statuts de la SEMIP ;

Considérant que Bertrand KERN, Mathieu MONOT, Nathalie BERLU, Nadia AZOUG et Pierrick AMELLA administrateurs de la SEMIP, ne prennent part ni au débat, ni au vote ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE que la commune pourrait se rendre acquéreur d'actions auprès d'actionnaires privés minoritaires qui souhaiteraient céder leurs titres, dans un plafond maximum de 5 000 actions, à leur valeur nominale de 16 euros par action, soit pour un montant maximum de 80 000 euros ;

PREND ACTE que ces opérations d'acquisition ne génèreraient pas de perception au profit du Trésor public en application des dispositions de l'article 1042 II du code général des impôts ;

AUTORISE la commune à se rendre acquéreur de l'action vendue par la Société FRANPART (SOCIETE GÉNÉRALE) pour une valeur nominale de 16 euros ;

INSCRIT la dépense correspondante au budget investissement ;

CONFÈRE tous pouvoirs à Monsieur Dominique Givois, Directeur Général de la SEMIP et Monsieur Bertrand Kern, Maire de Pantin en vue de la réalisation de cette opération de rachat auprès de la société FRANPART, notamment pour signer tout document qui serait nécessaire.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. MONOT, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. AMELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMUNE DE PANTIN POUR L'EXERCICE 2020 DE LA SEMIP (Id webdelib : 3246)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu le rapport de gestion et le rapport de gouvernement pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés par le Conseil d'administration de la SEMIP du 17 mars 2021 ;

Vu l'ensemble des documents liés à l'exercice 2020 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 22 juin 2021 ;

Vu le rapport au Conseil municipal des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Semip, pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer, une fois par an, sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration des Sociétés d'Économies Mixte dont la commune est actionnaire ;

Considérant que l'exercice 2020 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 402 274 99 € ;

Considérant que Bertrand KERN, Mathieu MONOT, Nathalie BERLU, Nadia AZOUG, Pierrick AMELLA et Franck TIKRY, administrateurs de la SEMIP, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport au Conseil municipal des représentants de la Ville de Pantin désignés comme administrateurs au sein de la Société d'Économie Mixte de construction et de rénovation de la Ville de Pantin pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. MONOT, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. AMELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE PANTIN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ENSEMBLE POUR L'EXERCICE 2020 (Id webdelib : 3247)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu le rapport de gestion et le rapport de gouvernement pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés par le Conseil d'administration de la Société Publique Locale Ensemble (SPL) du 9 mars 2021 ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2020 de la SPL approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 15 juin 2021 ;

Vu le rapport au Conseil Municipal des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Ensemble, pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer, une fois par an, sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration de la SPL Ensemble, dont la Ville de Pantin est actionnaire ;

Considérant que l'exercice 2020 de la SPL s'achève sur un résultat net positif de 25 894,73 € ;

Considérant que Bertrand KERN, Mathieu MONOT, Pierrick AMELLA et Franck TIKRY, administrateurs de la SPL, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport au Conseil municipal des représentants de la Ville de Pantin désignés comme administrateurs au sein de la SPL Ensemble pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. MONOT, M. TIKRY, M. AMELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ABROGATION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) (Id webdelib : 3201)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité de création de zones à circulation restreinte (ou Zone à faibles émissions) dans les agglomérations ;

Vu l'arrêté du maire de Pantin n°2019/442 instaurant une zone à circulation restreinte à Pantin au 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2019 adoptant le « Plan vélo » ;

Vu la délibération n°20190708_1 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 instaurant une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Considérant l'objectif du Plan régional pour la qualité de l'air de diminuer les émissions liées aux transports et à la mobilité pour la qualité de l'air et d'inciter au recours à des technologies peu émettrices de polluants ;

Considérant l'objectif de « promouvoir des modes de déplacements moins énergivores et moins polluants » sur le territoire portés par l'Axe C du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la commune de Pantin ;

Considérant les enjeux de santé public relatifs à la distanciation physique dans les transports publics dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la Covid-2019 ;

Considérant l'intérêt public local de soutenir financièrement les ménages, notamment les plus défavorisés, pour les inciter et les accompagner dans la transition vers des formes de mobilité plus durables ;

Considérant le dispositif régional d'aide à l'achat d'un vélo électrique d'Île-de-France Mobilité ;

Considérant la longueur des délais cumulés des procédures des dispositifs d'aide municipale et régionale éprouvée actuellement par les usagers sans bénéfice économique à la clé ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'abrogation du dispositif d'aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à compter du 31 décembre 2021 ;

AUTORISE L'INSTRUCTION des demandes déposées avant cette date ;

ABROGE la délibération n°20190708_1 du 8 juillet 2019 mettant en place ce dispositif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS PAR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)
(Id webdelib : 3203)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20190708_1 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrêté du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention pour un montant de 200 euros à chacune des 73 personnes ci-dessous :

Madame Katell F.	Monsieur Christian W.	Madame Margot H.
Madame Clotilde B.	Monsieur Simon P.	Monsieur Morgan I.
Madame Eloïse M.	Monsieur Zheng Huai L.	Madame Floriane B.
Monsieur Arnaud G.	Madame Camille S.	Madame Marion M.
Madame Naomi G.	Monsieur Hamdi S.	Monsieur Jean Joseph D.
Monsieur Tom G.	Monsieur Thibault D.	Madame Annabelle F.
Madame Magali F.	Monsieur Edgard S.	Madame Anne-Laure S.
Monsieur Yann R.	Monsieur Jeremy D.	Madame Séverine R.
Madame Marie O.	Madame Louise O.	Madame Charlotte C.
Monsieur Clément R.	Monsieur Louis Pierre S.	Madame Céline B.
Monsieur Philippe B.	Madame Muriel D.	Madame Johanna S.
Monsieur Jonathan K.	Madame Ngoumo Lydie T.	Monsieur Sylvain T.
Monsieur Ganaël M.	Madame Mathilde S.	Monsieur Frédéric L.
Monsieur Alain D.	Monsieur Adrien G.	Monsieur Sylvain F.
Madame Marion G.	Madame Laura L.	Monsieur Ambeegan M.
Monsieur Franck M.	Madame Pauline B.	Madame Judith E.
Monsieur Vincent W.	Monsieur Philippe S.	Monsieur Raphaël S.
Monsieur Josselin T.	Madame Mathilde R.	Monsieur Vincent F.

Monsieur Timothée J.
Madame Mathilde C.
Madame Clelia F.
Madame Anne-Lise V.
Madame Elisabeth A.
Monsieur Jérôme L.
Monsieur Nicolas A.

Madame Laure H.
Monsieur Hekun W.
Monsieur Thomas D.
Madame Valérie M.
Madame Valérie V.
Monsieur Luvinsky A.

Monsieur Mahamadou T.
Madame Juliette N.
Monsieur Christophe M.
Monsieur Timothée L.
Madame Ariane L.
Monsieur Jérôme S.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS PAR L'ACQUISITION D'UN VÉLO MÉCANIQUE (Id webdelib : 3202)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrêté du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention pour un montant de 100 euros à chacune des 15 personnes ci-dessous :

Monsieur Josué J.	Madame Camille M.	Monsieur Hugo R.
Madame Audrey L.	Madame Pauline L.	Monsieur Romain L.
Monsieur Antoine L.	Madame Audrey L.	Madame Safa B.
Madame Morgane R.	Madame Anaïs H.	Madame Sandrine V.
Madame Yaëlle K.	Madame Virya L.	Madame Eléonore C.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme CASTILLOU
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme SALMON
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA COOPÉRATIVE HLM HDI CONSTRUCTION EN VUE DE CRÉER UN OUTIL TERRITORIAL COOPÉRATIF DU LOGEMENT SOCIAL ET AUTORISATION POUR LA SEMIP DE PRENDRE DES PARTICIPATIONS DANS LA COOPÉRATIVE HLM HDI CONSTRUCTION (Id webdelib : 3260)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 423-4 et L. 431-4 ;

Vu les statuts de la SCP HLM HDI CONSTRUCTION ;

Considérant que la commune est intéressée à la possibilité de se doter de son propre outil de logement social ;

Considérant que la commune souhaite prendre le contrôle d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré, étant précisé que la reprise d'une structure déjà existante et agréée par l'État permet d'éviter les délais administratifs nécessaires à la constitution d'une société nouvelle ;

Considérant que la Fédération des Coopératives HLM a mis la commune en contact avec les associés de la société coopérative de production d'habitations à loyer modéré HDI CONSTRUCTION ;

Considérant que la commune acquiert des parts sociales et le contrôle de cette coopérative HLM déjà existante, étant précisé qu'il sera procédé, d'une première part, à une demande de changement de sa compétence géographique pour qu'elle puisse implanter son siège social à PANTIN et, d'autre part, à sa transformation en SCIC HLM, afin de faciliter la structuration de sa gouvernance dans laquelle la Ville aurait un contrôle affirmé ; ces deux modifications devant être autorisées par l'Etat ;

Considérant que la commune ferait l'acquisition de 16.764 parts sociales de la SCIC HLM et la SEMIP ferait l'acquisition de 8.382 parts sociales ;

Considérant que les conseillers municipaux présents membres du conseil d'administration de PANTIN HABITAT, à savoir Mme Françoise Kern, M. François Birbes, Mme Emma GONZALEZ SUAREZ, M. Vincent Loiseau, ne prennent pas part au vote des articles 1^{er} et 2 ;

Considérant que les conseillers municipaux présents membres du conseil d'administration de la SEMIP, à savoir M. Bertrand Kern, Mme Nadia Azoug, M. Pierric Amella, Mme Nathalie Berlu, M. Mathieu Monot, M. Franck Tikry, conseiller municipal, ne prennent pas part au vote de l'article 3 ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de la prise de contrôle par la ville de Pantin de la coopérative HLM HDI construction, après sa transformation en SCIC HLM et son changement de siège social en Seine-Saint-Denis, en vue de créer un outil de logement coopératif social local par la voie de la fusion-absorption de l'oph Pantin Habitat par cette SCIC HLM ;

APPROUVE le principe de l'acquisition par la ville de Pantin de 16.764 parts sociales de la coopérative HLM HDI construction détenues par HABITAT DE L'ILL et dont le prix de cession ne pourra être supérieur aux dispositions légales prévues à l'article L. 423-4 du code de la construction et de l'habitation, à savoir 324.245,83 euros et confère ainsi tous pouvoirs à M. le Maire, à l'effet de signer tout acte et à réaliser toutes formalités nécessaires ;

AUTORISE la SEMIP, aux mêmes conditions, à acquérir 8.382 parts sociales de la coopérative HLM HDI CONSTRUCTION détenues par HABITAT DE L'ILL, dont le prix de cession ne pourra être supérieur aux dispositions légales prévues à l'article L. 423-4 du Code de la construction et de l'habitation.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE **M. KERN, M. MONOT, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. TIKRY, M. AMELLA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme KERN
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme SALMON, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ "COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE" POUR L'OPÉRATION EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE DE 11 LOGEMENTS SITUÉE 2 RUE LAKANAL (Id webdelib : 3204)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252.1 et L.2252.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331 – 13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région d'Île-de-France pour exercer les activités d'organisme foncier solidaire ;

Vu l'article 164 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

Vu l'article 94 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances Économiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 relative au Bail Réel Solidaire (BRS) ;

Vu le décret n° 2016-1215 du 12 septembre 2016 relatif aux organismes de foncier solidaire ;

Vu le décret n° 2017-1037 du 10 mai 2017 relatif aux organismes de foncier solidaire ;

Vu le décret n° 2017-1038 du 10 mai 2017 relatif au Bail Réel Solidaire ;

Vu le contrat de prêt n°123929 joint en annexe signé entre la Coop Foncière Francilienne ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations le 14 juin 2021 ;

Considérant l'opportunité qu'offre le dispositif Office Foncier Solidaire / Bail Réel Solidaire de créer un segment intermédiaire d'accession permettant d'ouvrir de nouvelles perspectives de trajectoires résidentielles aux Pantinois, et de conjointement répondre aux objectifs de production de logements à caractère social décomptés au titre de la loi SRU ;

Considérant la demande de la Coop Foncière Francilienne faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir à hauteur de 100% le prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en BRS de 11 logements sis 2 rue Lakanal à Pantin ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt GAIALT d'un montant total de 559.297,75 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123929, constitué d'1 ligne de prêt ;

INFORME que le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Pantin

s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme KERN
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme SALMON, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU BAILLEUR PANTIN HABITAT POUR
L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 12 LOGEMENTS PLUS PLAI SITUÉS
70 AVENUE EDOUARD VAILLANT DANS LE CADRE DU PRU DES QUATRE-CHEMINS
(Id webdelib : 3210)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252.1 et L.2252.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements financés en PLAI, PLUS sis 70 avenue Édouard Vaillant entre la Ville de Pantin et PANTIN HABITAT ;

Vu le contrat de prêt n°126705 joint en annexe signé entre PANTIN HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations le 25 octobre 2021 ;

Considérant la demande du bailleur social PANTIN HABITAT faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir à hauteur de 100% le prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements financés en PLAI, PLUS sis 70 avenue Édouard Vaillant à Pantin ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt PLAI, PLUS d'un montant total de 1.585.492,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126705, constitué de 4 lignes de prêt ;

INFORME que le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la Ville de Pantin et le bailleur social PANTIN HABITAT ;

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme KERN, M. AMZIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme KERN
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme SALMON, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL LIBRE D'OCCUPATION SIS 55 AVENUE EDOUARD VAILLANT CADASTÉ SECTION J N° 45 (Id webdelib : 3258)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-18 et suivants, L.2241-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Maire en date du 25 mai 2021, dans le cadre du Droit de Préemption Urbain, relative à la cession d'un local commercial libre d'occupation appartenant aux conjoints BOUTOT, d'une surface de 91,54 m² correspondant aux lots 3 et 34 et d'une cave correspondant au lot n° 56 de la copropriété sise 55 avenue Edouard Vaillant cadastrée section J n° 45 ;

Vu le périmètre d'intervention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), « La Villette-Quatre Chemins » ;

Vu le Projet d'Aménagement et Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui vise à renforcer les commerces et les services de proximité, notamment au sein des quartiers « Politique de la Ville) ;

Considérant le positionnement stratégique du local commercial au sein du NPRU, à proximité immédiate du carrefour des Quatre Chemins, du futur marché provisoire sis 28 avenue Edouard Vaillant et du futur écoquartier Gare ;

Considérant la décision de préemption de la Ville n° 2021/184 du 5 octobre 2021, prise dans objectif de répondre au besoin de diversification de l'offre commerciale et de complémentarité des activités au sein du Quartier des Quatre Chemins en général et de l'avenue Edouard Vaillant considéré comme un axe structurant en particulier ;

Considérant la demande du notaire chargé de la vente et des Consorts BOUTOT en date du 4 novembre 2021, de procéder à une cession amiable du local commercial au profit de la Ville et ce dans les mêmes conditions prévues dans la DIA ;

Considérant que les conditions de cession prévues dans la DIA consistent en la cession du local commercial libre de toute occupation au prix de 140 000 € auquel s'ajoutent le prorata des charges de copropriété, le prorata de la taxe foncière, les fonds de travaux et les frais d'acte ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 18 août 2021, estimant le bien à 180 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE L'acquisition d'un local commercial libre d'occupation, d'une surface de 91,54 m² correspondant aux lots 3 et 34 et d'une cave correspondant au lot n° 56 de la copropriété sise 55 avenue Edouard Vaillant cadastrée section J n° 45 au prix de 140 000 € auquel s'ajoutent le prorata des charges de copropriété, le prorata de la taxe foncière, les fonds de travaux et les frais d'acte, correspondant aux conditions prévues dans la DIA conformément à la demande du propriétaire- Consorts BOUTOT ;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION VACANT PAR UN PROFESSEUR DES ÉCOLES (Id webdelib : 3230)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2020 ;

Vu la Commission d'attribution des logements d'enseignant, présidée par un adjoint au Maire déléguée aux affaires scolaires qui se réunit lorsque des logements d'enseignant vacants sont à attribuer ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement la délégation visée à l'article L.2122-22 5° du code général des collectivités territoriales relative au louage des choses ;

Considérant que le prix des loyers des logements d'enseignant a été fixé par délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2020 au prix de 11€, le mètre carré, pour tous les logements quels que soient leur état ou le quartier dans lequel il se situe ;

Considérant que ce prix est bien en deçà des prix du marché locatif sur Pantin qui oscillent entre 18 et 25€ du mètre carré ;

Considérant que ce prix est bien en deçà des prix locatifs appliqués par les bailleurs sociaux sur Pantin qui oscillent entre 6€ du mètre carré pour du logement très social (PLA) et 16€ du mètre carré ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer aux futurs professeurs des écoles bénéficiant d'un logement d'enseignant dans le patrimoine communal, un loyer d'un montant de 12€ mensuels par mètre carré HT-HC, révisable annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ABROGE la délibération n°2011.06.17.11 du 13 octobre 2020 ;

FIXE la redevance mensuelle forfaitaire au montant de 12€/m² hors charges pour l'occupation temporaire d'un logement enseignant vacant ;

APPROUVE que cette redevance soit payable mensuellement au prorata de l'occupation effective et à terme échu.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme KERN
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme SALMON, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20211215_46

OBJET : APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE ET DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES AVEC LA SOCIÉTÉ SNCIP2T, FILIALE DU GROUPEMENT ICADE PROMOTION, POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ MAGENTA (Id webdelib : 3222)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2 ;

Vu la délibération n°2018.02.15_12 du Conseil municipal en date du 15 février 2018 approuvant le principe du recours à un marché public global de performance dévolu selon la procédure de dialogue compétitif concernant la réalisation d'un équipement communal à usage de halle de marché forain d'une surface de 1.800 m² et de 50 places de parking public dans le cadre d'une opération immobilière d'ensemble ;

Vu la délibération du 13 novembre 2019 par laquelle le groupement représenté par Icade Promotion a été désigné lauréat du marché public global de performance ;

Vu la délibération du 7 janvier 2021 autorisant Icade Promotion ou tout substitué à déposer la demande de permis de construire et toutes demandes d'autorisations du droit du sol ainsi que toute demande d'autorisation connexe nécessaires à la réalisation du projet immobilier incluant un équipement (halle de marché et places de stationnement objet du marché global de performance) ;

Vu le marché global de performances portant sur la réalisation du marché et des espaces extérieurs aménagés ainsi que des 50 places de stationnement public notifié au groupement représenté par Icade Promotion le 9 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 18 mars 2021 autorisant le Maire à signer avec Icade la promesse de vente puis l'EDDV, ainsi que les servitudes et l'acte de vente permettant la réalisation de l'opération et prononçant le déclassement par anticipation du terrain. ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 7 décembre 2021 ;

Vu le plan de division ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes (EDDV) en date du mois de novembre 2021 joint à la présente;

Considérant que le projet développé par le groupement représenté par Icade Promotion consiste en un programme de 11 244 m² SP environ comportant :

- la démolition de la halle de marché existante
- la réalisation d'une halle de marché de 1 977 m² Surface de Plancher environ et l'aménagement d'espaces extérieurs publics permettant l'accueil de 420 ml de stands forains et l'accueil d'autres usages en dehors des jours de marché
- la réalisation d'un parc public de stationnement de 50 places
- la réalisation d'un programme de bureaux de 5995 m² Surface de Plancher environ
- la réalisation d'un programme hôtelier de 3 272 m² Surface de Plancher environ dont des surfaces dédiées à un restaurant et à un DAB

Considérant que le projet lauréat revêt une ambition environnementale :

- la mise en œuvre de matériaux biosourcés : structure mixte béton/bois et planchers bois, représentant plus de 18 kg/m² de matériaux biosourcés (label bâtiment biosourcé niveau 1 pour le programme de bureaux)
- 1 270 m² de terrasses végétalisées,
- 430 m² de pleine terre
- la réutilisation de 400 t de matériaux issus de la déconstruction de la halle existante représentant 50 % des matériaux présents sur site, notamment la brique et l'acier et le béton
- l'autonomie de la halle de marché en consommation électriques grâce à 185 m² de panneaux solaires en toiture
- la réponse aux niveaux fixés pour l'obtention du label E2C1 de la réglementation énergie carbone (E+C-) concernant les bureaux et l'hôtel.

Considérant que pour permettre la réalisation du projet, la commune doit procéder à la division du terrain sis à PARIS (19^{ème} Arrondissement) 2 rue Magenta, cadastrée section CC numéro 1 d'une contenance de 4 614 m², constituant sa propriété, en deux unités foncières afin de :

- céder partie de ce terrain pour environ 934 m² constituant l'assiette du programme hôtelier,

- procéder à une division volumétrique sur le surplus dudit terrain constituant l'assiette du programme de halle de marché, de parc de stationnement et de bureaux ;
- et céder le ou les volumes constituant l'assiette du programme à usage de bureaux.

Considérant qu'au terme de cette division cadastrale et volumétrique et de la cession du terrain assiette du programme hôtelier et du/des volumes assiette(s) du programme de bureaux, la commune restera propriétaire des panneaux solaires en toitures et du/des volumes correspondant à la halle de marché, au tréfonds, au parc de stationnement, et aux espaces extérieurs ;

Considérant que la valorisation du terrain et du/des volume(s) à céder s'élève à 10 500 000 euros HT soit 12 600 000 euros TTC ;

Considérant que la perception du prix de vente se fera en deux temps : 80 % du prix soit 8 400 000 € HT payé à livraison de la dalle haute, le solde soit 2 100 000 € HT 12 mois après la livraison de la dalle haute.

Cependant que suite à la survenue de la pandémie de COVID-19, mais également de la découverte de conditions de sous-sol nécessitant des injections, la réalisation de l'opération se trouve aujourd'hui légèrement décalée, et les conditions de la promesse de vente s'en trouvent modifiées. Considérant ainsi qu'il convient de redélibérer afin de valider les nouvelles conditions de la promesse et notamment : le point de démarrage du délai de réalisation de l'opération, la durée de la promesse de vente, la rédaction de la clause d'intéressement et les modalités du paiement du prix de la vente.

Considérant que le délai de réalisation de la halle de marché et du parking public est fixé à 40 mois à compter de la signature de la promesse de vente, sous réserve qu'au plus tard dans les 5 mois suivant la signature de la promesse de vente, les autorisations administratives nécessaires à l'opération soient délivrées à Icade Promotion ou à toute substituée, et purgées de tout recours des tiers, du déferé préfectoral et de tout retrait administratif, d'une part, et que la Halle soit libre de toute occupation, débarrassée de tous biens meubles, les réseaux consignés, et que cela soit constaté par exploit d'huissier d'autre part.

Qu'à défaut de réalisation desdites conditions dans les délais ci-dessus, le délai de la phase de conception-réalisation sera automatiquement prorogé du délai nécessaire à leur réalisation.

Considérant que les conditions essentielles de la promesse de vente sont les suivantes :

- le prix ci-dessus, assorti d'une clause de retour à meilleur fortune en cas de revente des programmes immobiliers dégagant une marge sur l'opération supérieure à 8 % du chiffre d'affaire réalisé ;
- libération de la halle de marché dans les 5 mois qui suivent la signature de la promesse avec consignation des réseaux ainsi que la constatation formelle de la désaffectation des biens cédés ;
- obtention et purge d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers, déferé préfectoral et de tout retrait dans les 5 mois qui suivent la signature de la promesse, et caractère définitif du déclassement par anticipation,
- mise à disposition de la dalle haute de la halle de marché ;

Considérant que le terme de la promesse de vente est fixé au 31 juillet 2023 à la date de livraison de la dalle haute, prorogeable jusqu'au 30 octobre 2023.

Considérant que la présente délibération emporte le déclassement anticipé des volumes et partie de la parcelle CC1 cédés et que la vente sera effective dès que les conditions seront réalisées ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération n° 20210318_14 en date du 18 mars 2021

ACCEPTE la division de la parcelle cadastrée section CC numéro 1 en deux parcelles et la mise en place des servitudes prévues par l'état descriptif de division en volumes joint (EDDV) entre les volumes, et les servitudes entre les volumes de l'EDDV et le foncier à céder issu de la division de la parcelle cadastrée section CC numéro 1 ;

APPROUVE la signature de la promesse de vente, de l'EDDV joint préalables à la réalisation d'une opération immobilière d'ensemble intégrant une halle de marché, des servitudes à constituer et de l'acte de vente avec la société SNC IP2T en tant qu'entité juridique, filiale de la société dénommée ICADE PROMOTION, mandataire du Groupement titulaire du marché global de performance ou tout substitué ;

VALIDE le différé de paiement prévu dans la promesse de vente concernant les modalités de versement du prix des biens cédés ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente puis l'état descriptif de division volumétrique joint, les servitudes à constituer, l'acte de vente suite à la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives et préalables de la promesse et toutes les pièces s'y rapportant, avec la société SNC IP2T en tant qu'entité juridique, filiale de la société dénommée ICADE PROMOTION, mandataire du Groupement titulaire du marché global de performance, ou tout substitué ;

AUTORISE M. le Maire à signer le cas échéant tout statut d'Association foncière urbaine libre (AFUL) ou d'Association syndicale libre (ASL) ;

PRONONCE le déclassement par anticipation des volume(s) et partie du terrain objets de la Promesse de vente, sis à PARIS (19^{ème} Arrondissement), 2 rue Magenta cadastré section CC numéro 1, qui seront cédés, et ce conformément au projet d'EDDV joint et projet de division foncière du terrain faisant apparaître les emprises déclassées ;

CONSENTE toute autorisation d'occupation temporaire à ICADE PROMOTION ou son substitué pour la réalisation de l'opération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme KERN
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme SALMON, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20211215_47

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION DE PROJET RELATIVE AUX "SECTEUR VILLETTE – QUATRE CHEMINS" ENTRE LA VILLE DE PARIS, LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE ET PLAINE COMMUNE ET LES COMMUNES D'AUBERVILLIERS ET DE PANTIN (Id webdelib : 3226)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2 ;

Vu le projet de convention de coopération de projet : secteur Villette – Quatre Chemins joint à la présence délibération ;

Considérant que les villes de Paris, Pantin et Aubervilliers, les Établissements Publics de Territoire d'Est Ensemble et Plaine Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis, œuvrent dans le cadre de différents projets à la requalification du secteur de la Porte de la Villette,

Considérant que parmi ces projets figurent notamment la ZAC de la Porte de la Villette à l'étude par la Ville de Paris, la reconstruction du marché Magenta opérée par la Ville de Pantin dans le cadre d'un marché public global de performance signé avec Icade, la requalification de l'ex-RN2 à l'horizon 2024 par le CD 93 et d'autres secteurs identifiés comme mutables à moyen terme tels que le secteur des entrepôts Bertrand côté Paris et Géode côté Pantin,

Considérant qu'afin de se doter d'une gouvernance commune permettant de conférer une cohérence programmatique et opérationnelle à ces divers projets, il est proposé de signer une convention de coopération de projet ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de coopération de projet sur le secteur Villette – Quatre Chemins entre la Ville de Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis, les Établissements Publics de Territoire d'Est Ensemble et Plaine Commune et les communes d'Aubervilliers et de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme KERN
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme SALMON, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20211215_48

OBJET : TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS « CANAL » (Id webdelib : 3207)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°8b en date du 19 septembre 2002.

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal CANAL, adaptés au contexte économique et permettant de générer des recettes plus importantes pour la commune, afin de les adapter ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle grille de tarifs à compter de la prochaine publication au journal du mois de Janvier 2022 ;

MODIFIE la délibération n° 8b en date du 19 septembre 2002.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est réuni à la salle du Conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. NOËL

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme RUDIN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	M. IGNACIO-PINTO
Mme ZEMMA	Conseillère municipale	d°	M. LOISEAU
M. LEBEAU	Conseiller municipal	d°	Mme NICOLAS
Mme CAMMAL	Conseillère municipale	d°	M. BIRBES
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
M. LANGLADE	Conseiller municipal	d°	Mme KERN
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMELLA

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, Mme SALMON, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Id webdelib : 3209)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
06/09/21	Convention de mise à disposition au théâtre du fil de l'eau, du 6 au 10 septembre 2021	Compagnie Nova	A titre gracieux	173	/
07/09/21	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement en colocation sis 4 rue Racine à Pantin	M. A-A TITULAIRE	Redevance mensuelle fixée à Montant €	174 N°	En Préfecture le 20/09/21
07/09/21	Clôture de la régie de recettes n°1 HJ Courteline			175	/
07/09/21	Contrat pour une conférence qui aura lieu le 04/12/2021 de 9h00 de 12h30 à la Bibliothèque de Lislet	C.I.M.E.R.S.S	800,00 € T.T.C	188	En cours
07/09/21	Clôture de la régie de recettes n°19 MA Dolto			177	/
07/09/21	Contrat de cession concernant le spectacle "poulo et lova lova" qui se jouera au sein du quartier des 4 chemins	compagnie des Ô	4106,06 € T.T.C	189	En cours
07/09/21	Clôture de la régie mixte n°32 MA Rouget de Lisle			179	/
07/09/21	Clôture de la régie mixte n°30 MA Leclercq			178	/
11/10/21	Convention de mise à disposition du théâtre du fil de l'eau	Association la sensitive	A titre gracieux	190	/
07/09/21	Modification de l'acte constitutif de la régie mixte n°33 Crèche familiale / Saf			180	/
07/09/21	Contrat de profession concernant le spectacle " 50 mètres à qui se jouera au sein du quartier des 4 chemins	Agence de géographie affective et office artistique de la région nouvelle-aquitaine	8509,80 € T.T.C	191	En cours
07/09/21	Clôture d'une régie de recettes mutualisée			182	/
07/09/21	Clôture de la régie de recettes n°1108 du cimetière		indemnité d'occupation	183	
11/10/21	Avenant n°5 de prorogation de la convention de mise à disposition du bien foncier sis au 29/31 rue Edouard Vaillant cadastré section J n° 45	EPFIF	annuelle et forfaitaire de 2.000 € H.T	192 184	En cours /
21/09/21	Convention de mise à disposition de la salle Jacques Brel	Compagnie le grand	A titre gracieux	185	/
13/10/21	Convention de mise à disposition de la salle Jacques Brel	Compagnie dans ces pieds	1400,00 € TTC	186	27/10/21
27/09/21	Convention de mise à disposition de la salle Jacques Brel	Compagnie full-full	A titre gracieux	194	/
14/10/21	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement de fonction portant paiement & augmentation du montant de l'avance n°1 au 30 rue Charles Aulay (A-149)	Madame S.C Professeuse des écoles	Redevance mensuelle de 346,50 € T.T.C	195	/
18/10/21	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par l'EPFIF d'un terrain sis 28/32 avenue Edouard Vaillant au profit de la commune afin d'y installer provisoirement le marché Magenta (J n°65, J n°80, J n°76 et J n°87)			196	En cours
18/10/21	contrat de cession concernant le spectacle " poulo et lova lova " qui se jouera à la salle Jacques Brel.	Compagnie Africolor	7912,50 TTC	197	En cours
20/10/21	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un terrain nu domaine privé de la commune de Pantin sis 6/10 rue Marie-Thérèse (parcelle Z n°38, Z n°39 et Z n°40)	Société SOLEFFITS		198	En cours
20/10/21	contrat de cession concernant le spectacle " zoom zoom zen " au théâtre du fil de l'eau.	Compagnie Githec	3000,00 € TTC	199	En cours
25/10/21	convention de mise à disposition ponctuelle de l'auditorium du CRD	/	A titre gracieux	200	/
28/10/21	la convention de partenariat tarifaire annuelle avec le centre national de la danse			201	En cours
28/10/21	contrat de coproduction concernant le spectacle " 1983 " au théâtre du fil de l'eau.	Compagnie Nova	4000,00 € TTC	202	En cours

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
10/11/21	Demande de subvention pour la requalification du square Montgolfier			203	En cours
10/11/21	Demande de subvention pour l'acquisition de véhicules électriques			204	En cours
16/11/21	Convention d'occupation précaire d'un local, propriété de la Soreqa, sis 79 Avenue Edouard Vaillant (I n°67) au profit de la commune de Pantin pour l'installation de la maison des projets et de l'habitat des Quatre Chemins		A titre gracieux	205	En cours
16/11/21	Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire d'un terrain nu sis 10 Avenue Aimé Césaire (A n°141) du 6 mai 2019 octroyé par l'Office Public de l'Habitat Pantin Habitat au profit de la Commune			206	En cours
18/11/21	Contrat de cession concernant le spectacle de conte musical pour le centre de loisirs Diderot	Compagnie princesse moustache	896,75 € TTC	207	En cours
18/11/21	Contrat de cession de spectacle « Drôle de Noël chez Myrtille » pour les centres de loisirs	Centre de création et de diffusion musicales	600,00 € TTC	208	En cours
18/11/21	Contrat de cession concernant le spectacle pour enfants « les aventures de John Kalvo » pour le centre de loisirs plein air	Compagnie les completeurs	571,00 € TTC	209	En cours
18/11/21	Contrat de cession concernant le spectacle théâtral pour le centre de loisirs Siloé	Association Malafesta	690,00 € TTC	210	En cours
18/11/21	Contrat de cession concernant le spectacle de clowns « Abudadabel » pour le centre de loisirs Siloé	Association Malafesta	599,00 € TTC	211	En cours
19/11/21	Fête du personnel – Prestations similaires	Musical Events	117 200,00 € HT	212	26/10/21
19/11/21	Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès et de péage pour le parc de stationnement de l'immeuble SEMIP 28 rue Hoche à Pantin	HUB PARKING FAAC FRANCE	90 808,00 € H.T	213	05/08/21
19/11/21	Pose et dépose des illuminations de fin d'année	DERICHEBOURG ENERGIE EP	Montant Maximum annuel : 500 000 € H.T	214	01/10/21
19/11/21	Prestations de dératisation, de désourisaison, de désinsectisation sur le territoire de la commune	ATEC HYGIENE	Montant annuel sans minimum ni maximum	215	23/09/21
19/11/21	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration partielle de l'intérieur de l'Hôtel de ville	APGO Architecture et Patrimoine	130 000,00 € H.T	216	29/10/21
19/11/21	Restructuration et transformation des anciens bains douches en crèche parentale lot 11 Prestations similaires	IREM	29 958,53 € H.T	217	23/09/21
19/11/21	Fournitures médicales et dentaires pour le service de la ville lot n°2 : Fournitures orthodontie	KLEINER ORTHO	Montant : maximum 10 000€	218	14/10/21
19/11/21	Organisation de séjours de vacances années 2022-2023-2024-2025 Lot n°10 - Séjour Europe long courrier période printemps Lot n°11 - Séjour Europe long courrier période été Lot n°12 - Séjour vacances apprenantes période hiver Lot n°13 - Séjour vacances apprenantes période printemps Lot n°14 - Séjour vacances apprenantes période été Lot n°15 - Séjour vacances apprenantes période automne	ASSOCIATION ADN	Montant : sans minimum ni maximum	219	26/08/21

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification					
19/11/21	Organisation de séjours de vacances années 2022-2023-2024-2025	CLUB CULTUREL ET LINGUISTIQUE	Montant : sans mini ni maxi	220	26/08/21					
	Lot n°1 - Séjour linguistique période hiver									
	Lot n°2 - Séjour linguistique période printemps									
	Lot n°3 - Séjour linguistique période été									
	Lot n°4 - Séjour linguistique période automne									
19/11/21	Organisation de séjours de vacances années 2022-2023-2024-2025	ASSOCIATION REGARDS	Montant : sans mini ni maxi	221	25/08/21					
	Lot n°1 - Séjour linguistique période hiver									
	Lot n°2 - Séjour linguistique période printemps									
	Lot n°4 - Séjour linguistique période automne									
	Lot n°5 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période hiver									
	Lot n°6 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période printemps									
	Lot n°7 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période été									
	Lot n°8 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période automne									
	Lot n°9 - Séjour Europe long courrier période hiver									
	Lot n°11 - Séjour Europe long courriers période été									
	Lot n°13 - Séjour vacances apprenantes période printemps									
	Lot n°15 - Séjour vacances apprenantes période automne									
	19/11/21					Organisation de séjours de vacances années 2022-2023-2024-2025	CENTRE D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX	Montant : sans mini ni maxi	222	27/08/21
						Lot n°1 - Séjour linguistique période hiver				
						Lot n°2 - Séjour linguistique période printemps				
Lot n°3 - Séjour linguistique période été										
Lot n°4 - Séjour linguistique période automne										
Lot n°6 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période printemps										
Lot n°9 - Séjour Europe long courrier période hiver										
Lot n°10 - Séjour Europe long courrier période printemps										
19/11/21	Organisation de séjours de vacances années 2022-2023-2024-2025	ODCVL	Montant : sans mini ni maxi	223	26/08/21					
	Lot n°5 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période hiver									
	Lot n°6 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période printemps									
	Lot n°7 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période été									
	Lot n°8 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période automne									
	Lot n°10 - Séjour Europe long courrier période printemps									
	Lot n°12 - Séjour vacances apprenantes période hiver									
	Lot n°13 - Séjour vacances apprenantes période printemps									
	Lot n°14 - Séjour vacances apprenantes période été									
	Lot n°15 - Séjour vacances apprenantes période automne									

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
19/11/21	Organisation de séjours de vacances années 2022-2023-2024-2025	LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX	Montant : sans mini ni maxi	224	25/08/21
	Lot n°5 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période hiver				
	Lot n°6 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période printemps				
	Lot n°7 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période été				
	Lot n°8 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période automne				
	Lot n°9 - Séjour Europe long courrier période hiver				
	Lot n°10 - Séjour Europe long courrier période printemps				
	Lot n°11 - Séjour Europe - longs courriers - période été				
19/11/21	Lot n°14 - Séjour vacances apprenantes période été				
19/11/21	Organisation de séjours de vacances années 2022-2023-2024-2025	UCPA SPORT VACANCES	Montant : sans mini ni maxi	225	26/08/21
	Lot n°5 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période hiver				
	Lot n°7 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période été				
	Lot n°8 - Séjour culturel-musique-sport-découverte de l'environnement scientifique - période automne				
	Lot n°9 - Séjour Europe long courrier période hiver				
19/11/21	Lot n°11 - Séjour Europe long courrier période été				
19/11/21	Organisation de séjours de vacances années 2022-2023-2024-2025	PRO LINGUA	Montant : sans mini ni maxi	226	25/08/21
	Lot concerné : 3 - Séjour linguistique période été				
19/11/21	Convention particulière de mise à disposition d'un local collectif résidentiel par l'APES et la société SEQUENS ESH au profit de la commune situé au 130 Avenue Jean Jaurès à Pantin (E n°94) consentie en contrepartie du remboursement des charges"			227	En cours
19/11/21	Maintenance et fourniture des appareils d'extinction portatifs et Robinets d'Incendie Armés (R.I.A)	CHUBB France	200 000,00 € HT	228	07/11/21
19/11/21	Achat de titres de transport aérien pour les services de la ville	Carof Voyages	210 000,00 € HT	229	21/05/21
19/11/21	Maintenance évolutive du logiciel Gargantua	SIATEL	73 520,00 € HT	230	01/09/21
19/11/21	Location d'une patinoire, d'une tente et animations de Noël pour le village d'hiver	SYNERGLAC	42 273,00 € HT	231	18/11/21
	Lot n°1 location de la patinoire				
	Lot n°3 location et installation d'une tente				
			3 742,50 € HT		

La séance est levée à 19H33.

Ont signé les membres présents.

